



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale de la Creuse

GUERET, le 17 mai 2023

Département Santé Environnement
Affaire suivie par : Coralie Tanneau
Tél. : 05 55 51 81 42
Mèl. : ars-dd23-sante-environnement@ars.sante.fr

Objet : Avis ARS concernant le dossier de déclaration d'utilité publique du captage « des Fayes » situé sur la commune de la Villedieu

L'examen du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), en vue de la protection du captage « les Fayes » alimentant la commune de LA VILLEDIEU, ainsi qu'une visite de terrain en date du 25 janvier 2021, ont permis d'apporter les observations suivantes au projet présenté.

Des prescriptions s'appliquant dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages, pourront être ajoutées à celles édictées dans le dossier de demande de déclaration d'utilité publique.

➤ Prescriptions sur le PPI

Lorsqu'ils existent, les poteaux matérialisant des drains devront être conservés et si nécessaire réhabilités. Ils devront être d'une hauteur minimale d'un mètre.

Le travail de bucheronnage se fera de préférence par temps sec.

➤ Accès aux périmètres de protection immédiate

Les personnes chargées de l'exploitation des captages, ou de l'entretien doivent pouvoir accéder facilement aux périmètres de protection immédiate avec du matériel, ainsi qu'aux ouvrages de captage.

Pour cela, une servitude de passage sera créée sur les parcelles AH1 et AH10. Cette servitude instaurée au bénéfice de la commune de LA VILLEDIEU sera d'une largeur minimale de 5 mètres.

Ces accès devront être régulièrement entretenus pour permettre le passage de véhicules à moteur par tous temps. Leur entretien s'effectuera de manière mécanique ou manuelle, sans emploi de produits phytosanitaires.

➤ Ouvrage de collecte

L'exutoire de chaque trop-plein devra être réhabilité et stabilisé par la mise en place d'une tête bétonnée.

➤ Signalisation

Des panneaux sur les chemins longeant ou traversant le périmètre de protection rapprochée devront signaler la présence des captages et indiquer les consignes à suivre en cas de pollution et/ou d'accident.

➤ Chemins et pistes forestières en terre

Dans les périmètres de protection rapprochée, les chemins et pistes forestières en terre, ne pourront être que stabilisés mécaniquement sans apport de liants hydrauliques ou de liants hydrocarbonés ou émulsions de bitume. Aucun revêtement routier ne pourra être mis en place.

Sous ces réserves, la délégation départementale de la Creuse émet un avis favorable à ce projet.

La Directrice



Dominique GRAND



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

*Groupe des unités départementales
Unité départementale de la Creuse*

Nos réf. : UD232022-071

Affaire suivie par : Betty BARDEICHE

Tél. : 05 55 61 20 06

Courriel : betty.bardeiche@developpement-durable.gouv.fr

Guéret, le 30 septembre 2022

La Directrice Régionale

à

ARS - DD23

Objet : Captage d'eau potable – La Villedieu

Réf. : Votre courrier du 08/09/2022

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis de la DREAL concernant l'instauration d'un périmètre de protection du captage d'eau potable de La Villedieu.

Nos services n'ont pas connaissance d'installations classées relevant du régime de l'autorisation, enregistrement et/ou de la déclaration exerçant ou ayant exercé quelque activité sur cette commune. Toutefois, je vous invite à vous rapprocher du Bureau des Procédures Environnementales à la Préfecture de la Creuse à Guéret (tel : 05 55 51 58 83) qui instruit directement les dossiers de déclaration au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Pour information, la base de données BASIAS du BRGM peut éventuellement vous apporter des informations complémentaires pour ce type de sujet.

Validé et approuvé,
Pour la Directrice Régionale,
Le chef du groupe des unités départementales
Creuse, Corrèze, Haute-Vienne,

Benoît ROUGET

L'Inspectrice de l'environnement

Betty BARDEICHE

Services vétérinaires
Réf. Interne : SV/2022-391

Guéret, le 07/10/2022

Affaire suivie par :
Philippe TRIBOULET
Adjoint au chef de service
Tél: 05 55 51 41 72 35
Courriel:
philippe.triboulet@creuse.gouv.fr

À
Madame la Directrice de l'Agence
Régionale de la Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Creuse
Pôle Santé Publique et Environnemental
à l'attention de Mme Coralie TANNEAU

OBJET : Consultation périmètre de protection de captages d'eau potable

REF. : /.

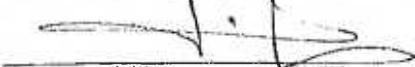
P.J. : /.

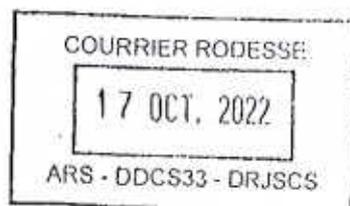
Faisant suite à la transmission du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique relatif à la protection du captage « des Fayes » situé sur la commune de La-Villedieu, j'ai l'honneur de vous faire-part des observations suivantes :

A notre connaissance, aucune installation ou élevage situé sur la commune de La-Villedieu ne relève des installations classées pour la protection de l'environnement.

Aussi, ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de mes services. Je prends cependant note des contraintes imposées aux exploitations agricoles dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

P/Le Directeur Départemental
L'adjoint au Chef de Service Vétérinaire


Philippe TRIBOULET



De : DDT 23/SERRE/BMA (Bureau milieux aquatiques) emis par GOVAL Laurent (Technicien eau et milieux aquatiques)
- DDT 23/SERRE/BMA [mailto:ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr]

Envoyé : jeudi 6 octobre 2022 18:18

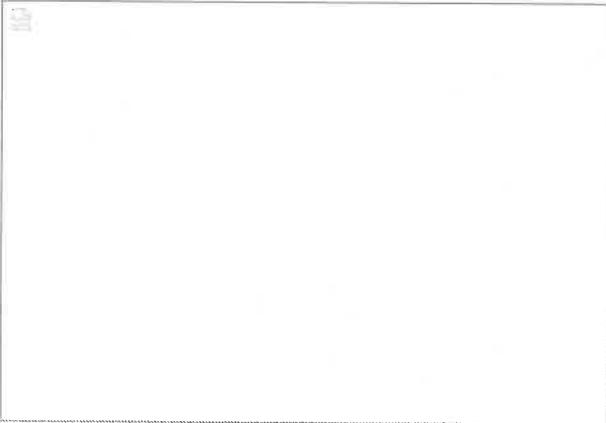
À : ARS-DD23-SANTE-ENVIRONNEMENT, <ARS-DD23-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>

Objet : Re: Tr: Tr: TR: Avis au services -DUP de La Villedieu

Bonjour,

Considérant le projet de mise en œuvre de mesures de protection concernant cette ressource unique qui n'est pas interconnectée pour la commune de La Villedieu, j'émet un avis favorable sans réserve.

Pour le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et par délégation
L'adjoint à la cheffe du BMA
Laurent Goval



----- Message transféré -----

Sujet : TR: Avis au services -DUP de La Villedieu

Date : Wed, 14 Sep 2022 08:03:02 +0000

De : ARS-DD23-SANTE-ENVIRONNEMENT, (par AdER) <ARS-DD23-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>

Répondre à : ARS-DD23-SANTE-ENVIRONNEMENT, <ARS-DD23-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>

Pour : ddt@creuse.gouv.fr <ddt@creuse.gouv.fr>

Copie à : TANNEAU, Coralie (ARS-NA/DD23) <coralie.tanneau@ars.sante.fr>

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint le dossier de DUP déposé par la mairie de La Villedieu, relatif à la instauration de périmètre de protection du captage d'eau potable des « Fayas » situé sur la commune de la Villedieu.

Je vous remercie de me faire part de votre avis dans un délais d'un mois, au-delà duquel votre avis sera réputé favorable. »

Cordialement,

A l'attention de M. Roger OSTERMEYER

Coralie TANNEAU
Responsable de la cellule eau

Pôle Santé Publique et Santé Environnement

Délégation Départementale de la Creuse

28 Avenue d'Auvergne – CS 40309 – 23006 GUERET CEDEX

05 55 51 81 42

Courriel : coralie.tanneau@ars.sante.fr

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr



Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Liberté 78-17 du 6 janvier 1978,

vous pouvez demander à faire respecter vos droits en matière de protection des données.
Pour en savoir plus, consultez notre [site internet](#) ou nous contacter par courriel : ars-na-dpd@ars.sante.fr

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préservez l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !